



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pêche

Question écrite n° 122407

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'article 89 de la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques. Il a été annoncé que le décret qui lui serait associé rappellerait « que la qualité d'eau close est justifiée par la topographie et non par l'action du propriétaire ». Le décret n'étant pas encore publié, il la prie de bien vouloir lui confirmer qu'il reprendra précisément les termes de cette annonce faite à la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122407

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3893